

No 118

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

SEANCE DU VENDREDI LE 26 MAI 1933

---

PRIÈRES.

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que le samedi, 27 mai courant, la Chambre se réunira à onze heures du matin. Et qu'en plus de la suspension habituelle à six heures p.m., il y aura aussi une suspension de une heure à trois heures p.m., et que l'ordre des affaires et de la procédure sera le même que pour le vendredi.

Le Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes est de nouveau délibéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel étant lu;

M. Dupré propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au Bill No 71, Loi modifiant le Code criminel pour la raison suivante:—

“Parce que l'abrogation du paragraphe 3 de la clause 3 enlève presque tout effet à la clause toute entière.”

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill No 2, Loi ayant pour objet de rajuster la représentation à la Chambre des Communes est de nouveau délibéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil.

Du consentement unanime, sur motion de M. Lapointe, l'Ordre No 3, des bills et Ordres publics pour la deuxième lecture du Bill No 82, Loi modifiant la Loi des serments d'allégeance est rescindé et le bill retiré.

M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.